

ARRETE TEMPORAIRE



290/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Place de la Mairie – Représentation d'une pièce de théâtre
Réglementation de stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de « La Compagnie du Hasard »,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement place de la mairie afin de permettre la représentation de la pièce de théâtre de « La Compagnie du Hasard ».

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre la représentation de la pièce de théâtre de « La Compagnie du Hasard », le stationnement sera interdit du mercredi 29 juin 2022 18 heures au vendredi 1 juillet 2022 12 heures.

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par les services municipaux et sera ajustée en permanence au danger.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état du stationnement le permettra, il pourra être rétabli sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux
- La Compagnie du Hasard



Fait à Saint-Aignan, le 21/06/2022
Le Maire

Eric CARNAT